



Versailles, le 15 décembre 2014

CDNPS du 16 décembre 2014

Rapport de présentation concernant :

Projet de « Déménagement de l'entreprise de compostage de déchets verts Bio-Yvelines-Services sur le terrain des anciens dépôts de terre dit « Cofiroutes » en bordure du site classé de la Plaine de Versailles »

Avis d'Yvelines Environnement complémentaire à celui présenté en CDNPS du 23 septembre 2014.

Rappel du contexte

- Le lieu envisagé pour l'implantation de ce projet se situe dans une zone exclue du périmètre de classement par décret du 7 juillet 2000 (pièce A) pour l'unique motif du raccordement A86/A12. Ce raccordement ayant été supprimé au SDRIF approuvé en novembre 2013, cette exclusion n'a plus de fondement. L'Administration le reconnaît de-facto puisqu'elle soumet le projet à la CDNPS.
- Le décret de classement du 7 juillet 2000 était assorti d'un document appelé « **Orientations pour la gestion du site** » (pièces B1 à B4) établi à la demande des agriculteurs, dont le contenu devait être porté dans les PLU. On y trouve ce qui est autorisé en site classé et ses abords.
 - La DIREN (DRIEE) a ensuite piloté dès 2002 une « étude pour la gestion patrimoniale et paysagère de la Plaine de Versailles », réalisée par le cabinet DAT Conseil, avec la participation des associations des « Amis de la Plaine de Versailles » (créée en 1972 – puis APEPV). Cette étude a été ensuite « animée » par l'APPVPA qui a proposé en 2011 un « Guide patrimonial et paysager pour la gestion du site classé de la Plaine de Versailles ». C'est ce document, qui a été transmis, à notre demande, aux membres de la CDNPS après la réunion du 3 novembre après la présentation des projets prévus par VGP dans le site classé. Il faut rappeler que son contenu n'a pas été soumis à avis de la CDNPS..

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 54 75 80
Fax. : 01 39 54 61 66
yvelines.environnement@orange.fr

N° Siret 400 047 882 00016
Code APE : 9104Z



Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.

Nous en rappelons quelques passages importants ci-dessous :

- P 18 : « *Restituer ou évoquer les cinq allées arborées sur le long terme selon une référence historique plus ou moins forte (par ex : référence historique forte près du château de Versailles) : Allée de Maintenon, allée de Bailly, ...*),
- P 24 : « *Ces 5 allées rayonnantes sont une structure paysagère originale et unique dans le Grand Parc et même dans les paysages agraires français. Elles symbolisaient la main du roi (« la mainmise du roi » sur son territoire), ainsi qu'un mode de gouvernance (la monarchie absolue). Aussi, les enjeux patrimoniaux sont forts »*
- P 18 : « *Restituer ou évoquer quelques remises » :*
- P 22 : Objectif 6 : « **Reconquérir le patrimoine paysager entre la limite du Petit Parc et l'autoroute A12** »
- P 22 : Objectif 8 : **Entretien des éléments de biodiversité** et paysagers (ru de Gally et affluents, sources, mares, prairies humides, pelouses calcaires, remises, patrimoine arboré dispersé, ...),
- P 22 : Objectif 16 : « *Promouvoir une gestion des eaux usées et des ruissellements issus des zones urbaines proches, compatible avec la qualité biologique et paysagère du site classé* »,
- P 23 : « *De même, une action spécifique a été prévue pour la mise en valeur du patrimoine paysager situé entre le Petit Parc et l'autoroute, espace stratégique où les conflits d'enjeux sont importants entre la préservation et la restitution du patrimoine paysager d'une part, et les projets de développement urbain d'autre part.* »,
- P 29 « *La carte des chasses de 1764 montre que le périmètre classé comportait une cinquantaine de remises arborées..... (ex : le sureau, la haie bouleaux, les haut bouleaux, la pièce du Chêne, les Chesnot, remise du Cornouiller, remise du Merisier au lieu-dit Merisier à Bailly, remise de l'Orme) ... »*
- P 52-53 : « *Poursuivre l'inventaire des richesses biologiques du site classé, ... »*,

20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 54 75 80
Fax. : 01 39 54 61 66
yvelines.environnement@orange.fr

N° Siret 400 047 882 00016
Code APE : 9104Z

- P 58 : *«L'espace compris entre les limites du Petit Parc et l'autoroute A12 est particulier à plusieurs titres. Il comporte de forts enjeux patrimoniaux du fait de sa proximité avec le Petit Parc de Versailles et de ses valeurs intrinsèques La valorisation de la Plaine, et sa mise en lien avec le Petit Parc et le château de Versailles, nécessitent la reconquête des valeurs patrimoniales et paysagères de cet espace charnière »,*
- P 58 : A Bailly *« une remise linéaire était située sur le point de jonction de l'A12 avec l'A86 ».*
- P 68 : *« Les exploitations maraîchères et les jardinerie tirent parti de la proximité d'un important bassin de clientèles urbaines et de zones d'habitat individuel entourés de jardins »,*
- P 75: *« Conserver, mettre en valeur et restituer en cas de besoin la richesse paysagère et biologique des cours d'eau et de leur ripisylve,, le long du ruisseau de la Maltoute ... Reconquérir les milieux humides, les lignes de sources et certaines mares »,*
- P 80 photo et légende rus et zones humides





*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*

- P 89 : « **La première richesse patrimoniale de la Plaine est sa fonction agricole.** Cette activité est créatrice de richesses économiques, sociales et culturelles, encore susceptibles de se développer à l'avenir, notamment si une restitution substantielle du patrimoine identitaire de la Plaine est engagée »,
- P 121 : « Le site classé, est l'objet d'une exigence d'excellence et d'une forte image de marque associée à la proximité du château de Versailles, »

En conséquence de tout ce qui précède, aucune autorisation ne peut viser à permettre l'implantation d'« Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) » dans le site classé de la Plaine de Versailles.

Par ailleurs, nous rappelons que :

- Le terrain envisagé pour l'implantation de ce projet se situe sur la commune de Bailly dont le PLU approuvé en décembre 2012 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Versailles. Ce projet y est mentionné, sans précision,
- La commune de Bailly a voté en octobre 2013 une procédure de révision allégée du PLU, en particulier pour inclure le projet de plate-forme de compostage, toutefois le dossier présenté en mairie dans la phase de concertation ne présente aucun élément sur le projet de plate-forme de compostage,

Il apparait bien comme un « effet d'aubaine » pour les promoteurs de ce projet d'en proposer l'implantation en un lieu prévu pour un projet de l'Etat et maintenant délaissé par les Pouvoirs Publics.

Remarques complémentaires sur le descriptif du projet :

- 1) Comparaison entre l'extrait du plan de la page 36 du « Guide patrimonial et paysager pour la gestion du site classé de la Plaine de Versailles » et l'extrait du plan du dossier du promoteur du projet.



YVELINES
ENVIRONNEMENT

*Reconnue d'utilité publique
par décret du 13 mai 1998.*



Ru de Maltoute en bleu ci-dessus, en vert ci-dessous



Tout porte à croire que les bassins de décantation du projet sont prévus à l'emplacement du cours du ru de Maltoute.

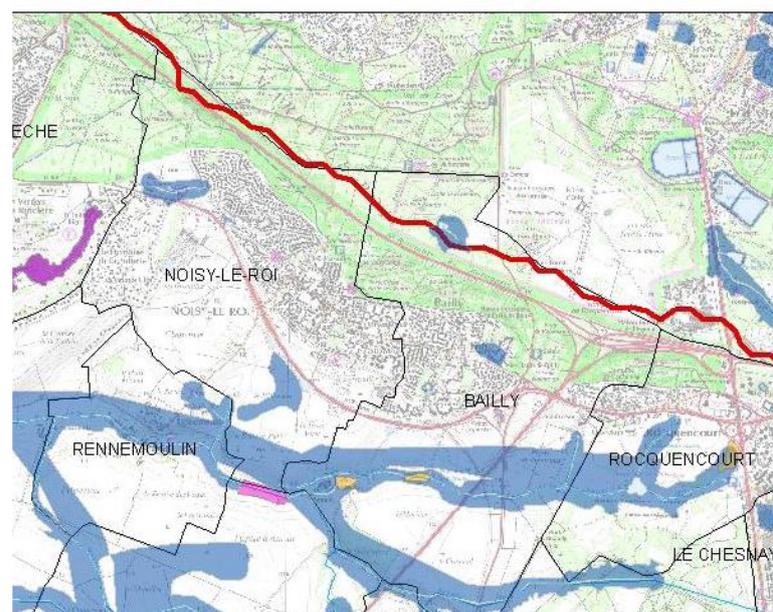
20, rue Mansart
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 39 54 75 80
Fax. : 01 39 54 61 66
yvelines.environnement@orange.fr

N° Siret 400 047 882 00016
Code APE : 9104Z

Quel traitement est prévu pour tous les effluents de ruissellement sur des surfaces bétonnées, qui se déversent dans ces bassins, sachant que ce qui se déverse dans le ru de Maltoute pollue d'abord le lit et les berges de ce ru puis se déverse dans le ru de Gally en aval de la station d'épuration du Carré de la réunion, en polluant ce ru qui a tant coûté pour améliorer la qualité de ses eaux.

L'avis du COBAHMA et du CLE s'impose ! car ce projet d'implantation de plate-forme de compostage de déchets verts, dont on connaît la toxicité du compost, se situe dans la zone humide – hautement protégée – de la Plaine de Versailles, définie par la DRIEE, voir ci-dessous.

zones humides - Site classé de la Plaine de Versailles



Légende

- Zones Humides (ZH)**
- ZH validées COBAHMA
 - ZH non validées
 - Enveloppes ZH DRIEE
 - Bassin versant
 - Cours d'eau
 - Commune

N

2) De plus, le plan fourni par le promoteur montre bien la proximité de la zone urbaine de Bailly, dont la population sera exposée aux pollutions, en particulier les nuisances olfactives : incidence sur la santé ? – et très près de la cueillette de Gally, de l'autre côté du CD7, qui, sous le vent dominant, « profitera » du maximum de nuisances des pollutions olfactives : Incidences économiques ?